

Brest et Bordeaux, le 04 avril 2022.
N° 2022/039

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
**portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade
Sud-Atlantique**

Le préfet Maritime de l'Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles Articles R*133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 relatif à la composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021 ;
- Vu le résultat des élections de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique du 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le désistement exprimé le 11 février 2022 de M. Philippe GARCIA, représentant de la SEPANSO, élu membre de la commission permanente ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont déclarés membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique :

Au titre du collège « État et établissements publics » :

Titulaire :

- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Suppléant :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :

Titulaires :

- M. Vital BAUDE - conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Nathalie LE YONDRE - association des maires de France ;
- M. Guy PROTEAU - association des maires de France ;
- M. Jean PROU - conseil départemental de Charente-Maritime.

Suppléants : pas de suppléants désignés.

Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :

Titulaires :

- M. Hugues BERBEY - union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
- Mme Marlène KIERSNOWSKI - syndicat national des énergies renouvelables ;
- M. Bertrand MOQUAY - association des ports de plaisance de l'Atlantique ;
- M. Bernard PLISSON - grand port maritime de La Rochelle ;
- M. Johnny WAHL - comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine.

Suppléants :

- M. Fernand BOZZONI - armateurs de France ;
- M. Patrick LAFARGUE - comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Philippe RENIER - grand port maritime de Bordeaux ;
- M. Jean-Louis RODRIGUES - cluster « *European surf industry manufacturers association* ».

Au titre du collège « des salariés des entreprises » :

Titulaire :

- M. Emmanuel CHALARD – Confédération générale du travail.

Suppléant :

- M. Michel SOLDATI – Confédération française démocratique du travail.

Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre CAMUT - coordination environnement bassin d'Arcachon ;
- M. François DOUCHET - fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique ;
- M. Bernard LABBE - fédération française d'études et de sports sous-marins.

Suppléants :

- Mme Annick DANIS – Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
- Mme Marie DUVAL - Fédération française de canoë-kayak
- M. Claude MULCEY - Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer
- M. Julien RAYNAUD – Fédération française de motonautisme

Article 2

Est déclarée présidente de la commission permanente :

- Mme Nathalie LE YONDRE.

Article 3

L'arrêté n° 2018/487 – n° 2018/137 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique et l'arrêté 2021/055 portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique sont abrogés.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

À Brest, le 04 avril 2022.

À Bordeaux, le 04 avril 2022.

Le préfet Maritime de l'Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Original signé

Original signé

Olivier LEBAS

Fabienne BUCCIO